

Date de l'arrêté : 22/04/2024	République Française Département : ARIEGE Arrondissement : Pamiers LA BASTIDE SUR L'HERS - Commune
Objet : Autorisant la poursuite d'exploitation d'un Etablissement Recevant du Public	

ARRÊTÉ
N° AR_011_2024

portant Autorisant la poursuite d'exploitation d'un Etablissement Recevant du Public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2,
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R123-1 à R123-55, R152-6 et R152-7,
Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
Vu l'arrêté préfectoral n°2015-1-0945 du 18 septembre 2015 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales,

Considérant l'avis favorable de la commission d'arrondissement de sécurité de PAMIERS contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du 18/04/2024,

ARRETE

Article 1er: L'établissement dénommé "Mairie et Salle des fêtes, sis 3 avenue du 8 mai 1945 à La Bastide sur l'Hers classé précédemment en type L de la 4ème catégorie est désormais classé en type L de la 5ème catégorie.

Article 2: L'établissement susnommé, classé en type L de la 5ème catégorie relevant de la réglementation des ERP est autorisé à poursuivre son exploitation.

Article 3: La poursuite d'exploitation est possible mais il est vivement recommander de prendre en compte et de solutionner les prescriptions émises par la commission de sécurité du 18/04/2024:

- prescription n°1 Mettre en place un contrat de location pour la salle polyvalente
- prescription n°2 Supprimer le stockage dans les escalier et dans les combles
- prescription n°3 Faire vérifier les installations électriques et la chaudière par des techniciens compétents
- prescription n°4 Annexer un procédure d'évacuation au registre de sécurité

Article 4: A la réalisation des prescriptions, le Maire tiendra informée la commission de sécurité de Pamiers, qui, au vu du passage de l'établissement en 5ème catégorie, ne sera plus tenue de réaliser des commissions de contrôle sur l'établissement.

Article 5: Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Foix dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6: Le Maire, chargé de la sécurité et de l'accessibilité, la Gendarmerie de Lavelanet et Monsieur le Préfet de l'Ariège, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Bastide sur l'Hers le 26/04/2024
Le Maire



Date de transmission de l'acte: 26/04/2024
Date de réception de l'AR: 26/04/2024

009-210900437-AR_011_2024-AR
A G E D I